



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

**Bureau SRH3B – Santé et Sécurité au Travail
L'inspecteur Santé et Sécurité au Travail Occitanie Est**

Yannick DURANTIN
Tél : 06.82.66.37.79 / 04 67 15 96 12
Mél : yannick.durantin@finances.gouv.fr
Adresse : 394, rue Léon Blum – 34000 Montpellier

Montpellier, le 18 novembre 2020

Avis technique

**A l'attention de Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Finances Publiques
du Gard**

Objet : Recommandations relatives aux enjeux de santé sécurité au travail dans le cadre de réorganisation des différentes implantations de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard présentées au CTL du 1^{er} décembre 2020.

Copie pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard
- Monsieur le Responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la DDFIP du Gard
- Mesdames, Messieurs, les membres du CTL de la DDFIP du Gard
- Mesdames, Messieurs, les membres du CHSCT du Gard
- Madame le Médecin du Travail du Gard
- Madame l'Assistante des services sociaux du Gard
- Madame la coordinatrice nationale Santé Sécurité au Travail du bureau SRH3B du Secrétariat Général

Éléments liminaires :

La présente note est portée à la connaissance des membres du Comité Technique de la DDFIP du Gard dans le cadre du 2^{eme} alinéa de l'article 3 du décret du 23 décembre 2019 et des membres du CHSCT 30 dans le cadre de l'article 56 du décret du 28 mai 1982 modifié.

Les éléments présentés sont hors mise en œuvre des mesures de prévention liées à la crise sanitaire. Les enjeux de résilience liés au risque sanitaire doivent toutefois être intégrés dans la réflexion sur l'exploitation des sites, notamment les enjeux de distanciation sociale.

I. Recommandations générales

A. Eléments relatifs à l'ambiance et la configuration physique des locaux.

Ces recommandations sont à mettre en œuvre dans les différents espaces de bureaux objets de la réorganisation.

Pour les sites concernés par une densification et une modification de l'agencement des locaux il est recommandé d'associer, le plus en amont possible, les acteurs de prévention sur l'implantation physique des positions de travail (Médecin du Travail, ISST assistant de prévention notamment) afin de s'assurer qu'elles répondent aux enjeux d'ergonomie.

- Surfaces de travail (R4214-22 du code du Travail et article 5.2 de la norme NFX 35-102 / norme non obligatoire)

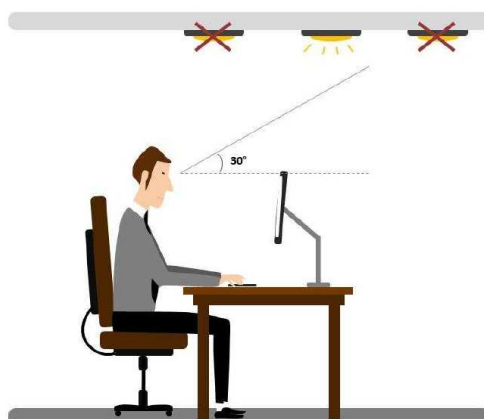
Il est recommandé de s'appuyer sur la valeur cible de 10 m² par agent dans les espaces de travail préconisée par la norme NFX 35-102 (non obligatoire) parallèlement aux besoins fonctionnels du service (nécessité d'espaces de rangement par exemple).

- Risque de chute (Article R4224-3 du code du Travail)

Faire attention au fait qu'il n'y ait pas de câble traversant dans la configuration des points d'alimentation électriques / informatiques

- Eclairage (Article R4223-8 du code du Travail)

S'assurer qu'il n'y ait pas de bureau à l'aplomb de la source d'éclairage (*voir schéma illustratif ci-dessous*)



Pour les bureaux partagés les plus en longueur, spatialiser l'éclairage parallèlement à la source de lumière naturelle

- Acoustique (R4434-1 du code du Travail particulièrement les 4° et 6° alinéas)

Si de grands bureaux partagés sont mis en place, il est important de travailler au niveau des enjeux de qualité sonore de ceux-ci afin de limiter l'impact de la pression acoustique sur les agents qui l'occuperont.

En fonction de la nature de l'espace, diverses solutions sont envisageables, elles sont à traiter au cas par cas avec les acteurs de prévention.

- Position des bureaux (R4223-5 et R4223-7 du code du Travail)

Positionner les bureaux perpendiculairement à la source d'éclairage naturel.

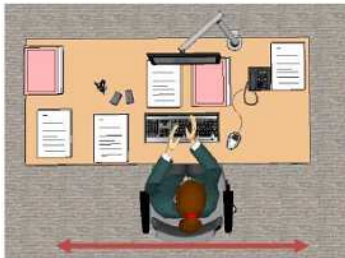
Eviter un positionnement en proximité immédiate avec la fenêtre vers l'extérieur

Disposer de stores permettant de couper le rayonnement solaire direct

- Choix du mobilier

Privilégier des plans droits aux plans symétriques (*voir schéma d'illustration ci-après*).

Le **plan de travail doit, de préférence, être droit** afin d'offrir la plus large variété de postures possible et permettre une installation de l'agent face à son écran. Celui-ci ne doit pas présenter d'arrête vive ou d'angle saillant.



Plan droit : agent face à l'écran, plusieurs zones de travail accessible par translation



Plan symétrique : plusieurs zones de travail accessibles par rotation (contraintes posturales), agent de biais face à l'écran ou aux documents

- Sanitaires (Article R4228-10 du code du Travail)

S'assurer que le ratio 1 cabinet d'aisance + un urinoir pour 20 hommes et 2 cabinets d'aisance pour 20 femmes soit respecté.

- Incendie : (notamment article R4227-4 du code du Travail)

Il est rappelé que les copieurs multifonctions ne doivent pas être positionnés dans les circulations servant à l'évacuation incendie.

Ils peuvent constituer un obstacle et être à l'origine de la création d'un triangle du feu.

Cette observation est également valable pour les machines de type distributeurs de boisson, machines à café.

- Encombrement (Article R4227-18 du code du Travail)

Les regroupements de services peuvent avoir un impact fort sur le volume des archives présentes dans un service regroupé.

Cette situation peut favoriser l'encombrement sur un site ayant un effet potentiel sur la chute d'objets et rend les locaux de travail peu agréables pour les agents.

Par ailleurs, cette accumulation d'éléments combustibles (dossiers papier) est susceptible de fortement augmenter la densité de potentiel calorifique présent sur un site, facteur de risque d'incendie.

Cette dimension doit, par conséquent, être anticipée, c'est-à-dire qu'il est recommandé de conserver les seules les archives indispensables d'un point de vue fonctionnel et réglementaire. Le mouvement général de dématérialisation de l'activité est susceptible de contribuer à l'atteinte de cet objectif.

- Risque routier (Article R4224-3 du code du Travail)

Le développement des permanences sur des sites distants des lieux de résidence administrative des agents nécessitera d'anticiper les enjeux de risque routier.

Dans cette perspective les mesures suivantes sont de nature à améliorer la maîtrise de ce risque :

- Limiter, dans la mesure du possible, les déplacements
- Former à la conduite pour les agents susceptibles d'effectuer le plus de kilomètres
- Mettre en œuvre un protocole de déplacement permettant notamment:
 - d'anticiper le risque météo (alertes orange et rouge)
 - de s'assurer du bon état du véhicule de service

B. Risque amiante

Il convient d'être vigilant sur le risque amiante en cas de travaux dans les locaux de travail.

Pour les sites antérieurs au 1^{er} janvier 1997, il est indispensable de s'assurer de la présence ou non d'amiante dans les locaux concernés.

Afin de ne pas être pris par des enjeux calendaires, il est recommandé de réaliser les éventuels repérages avant travaux obligatoires dès que possible et de façon générale de mettre en œuvre les préconisations du guide amiante ministériel.

C. Eléments relatifs à la prévention des risques psycho-sociaux.

Une réorganisation d'ampleur au sein de plusieurs services peut constituer un facteur de risques psycho-sociaux pour les agents avant et après la réalisation de celle-ci.

Dimensions sur lesquelles une vigilance doit être particulièrement présente¹ :

- ⇒ **Incertitude sur l'avenir** (*information des agents sur les projets, les calendriers, les moments où ils auront à se positionner*)
- ⇒ **Rapports sociaux au travail** (*intégration dans un nouveau collectif de travail*)
Une vigilance doit être apportée sur cette dimension au sein des services qui fusionnent. Ces derniers peuvent avoir des cultures de fonctionnement et des méthodes de travail différentes, malgré le caractère commun de la matière et de l'activité.
Aussi, il est essentiel que les cadres qui piloteront ce processus intègrent cet enjeu sensible.
- ⇒ **Conciliation vie personnelle / vie professionnelle** (*avec un éloignement potentiel de la distance entre la résidence administrative et personnelle*)

Par rapport à ces dimensions, avec l'appui important des cadres de proximité, il est important d'être vigilant aux signaux forts et faibles qui pourraient apparaître dans les services concernés par ces réorganisations pour, le cas échéant, intervenir le plus en amont possible.

En matière de prévention des risques psycho-sociaux le travail sur l'organisation est généralement le facteur le plus efficace de traitement d'une situation de troubles.

Ce facteur de risque peut, actuellement, être renforcé par le contexte de crise sanitaire.

Par, ailleurs, comme cela a été mis en place dans d'autres départements de la région, il pourrait être intéressant de **conventionner les services d'un psychologue du travail** susceptible d'intervenir en cas de besoin sur les collectifs de travail impactés par les réorganisations mais aussi sur des situations de crise.

¹ Ce qui n'exclut pas l'apparition de risques dans d'autres dimensions.

II. Recommandations particulières pour les différents sites concernés.

Conseillers des décideurs locaux (sur plusieurs sites)

L'espace de travail ainsi que le mobilier étant mis à disposition par les différentes collectivités locales accueillantes, il est important de s'assurer le plus en amont possible que le conseiller aux collectivités locales disposera d'un mobilier et d'un espace de travail conforme aux préconisations ergonomiques présentées dans la première partie.

Il pourrait être intéressant d'entamer une réflexion sur l'espace de travail mutualisé dont disposeront ces derniers au sein de la direction, afin que cet espace réponde aux besoins fonctionnels de ces utilisateurs tout en prenant en compte les règles d'ergonomie.

Permanences physiques dans les maisons France Service (ou assimilé) (sur plusieurs sites)

Comme pour les conseillers des collectivités locales, s'assurer que l'espace de travail répond aux enjeux d'ergonomie (évoqué en première partie du document).

Une intervention de l'ISST est envisageable pour évaluer les situations et conseiller la Direction à ce niveau.

CFP de Vauvert

Si une occupation de nouvelles surfaces de travail au sein du bâtiment qui accueille le CFP de Vauvert était envisagée, il conviendrait, outre les préconisations ergonomiques générales formulées dans le présent document, de revoir la taille du local social mis à la disposition des agents.

CFP d'Uzès

La reconfiguration potentielle du CFP d'Uzès doit permettre dans les espaces actuellement occupés par la Trésorerie de supprimer les câbles traversant et au besoin d'adapter le dispositif de fourniture des flux numériques.

Par ailleurs, le grand espace disponible envisagé pour accueillir le service de gestion comptable, devrait faire l'objet d'une réflexion sur les enjeux acoustiques.

Des aménagements de type cloisons de séparation pleine hauteur permettant de créer des espaces plus privatifs seraient de nature à améliorer les conditions de travail des agents.

Ces aménagements, à envisager avec les différents acteurs concernés seraient potentiellement à mettre en œuvre parallèlement à la reconfiguration des locaux.